Gouvieux

Une nature chaleureuse

Accueil Collectif de Mineurs
de Gouvieux

De 4 à 15 ans
Année 2022

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

- ☐ Fiche de renseignements remplie lisiblement (par enfant)
- ☐ Fiche sanitaire de liaison remplie lisiblement (par enfant)
- ☐ Carnet de vaccinations ou photocopie carnet de santé
- ☐ Attestation d'assurance en responsabilité civile 2021/2022
- ☐ Copie de l'avis d'imposition 2021
  (sur les revenus de 2020 des personnes vivant au foyer)
- ☐ En cas de divorce ou séparation, copie du jugement
- ☐ Règlement intérieur signé

Aucune inscription ne sera possible sans ces documents.
Si l'avis d'imposition est manquant ou incomplet, le tarif maximum sera appliqué.

Dossier remis le :

FICHE RENSEIGNEMENTS
Accueil Collectif de Mineurs De Gouvieux
Année 2022

ENFANT : **Ecole :**
Date de naissance : **Classe :**

Renseignements concernant les responsables légaux :

Nom du responsable 1 : Nom du responsable 2 :

Prénom Prénom

Profession Profession

Adresse : Adresse :

N° Allocataire CAF :	
Régime général sécurité sociale : ☐ **oui** ☐ **non**	**Autres (fournir numéro) :**

Coordonnées téléphoniques :

Domicile

Portable Portable

Travail Travail

Adresse E-mail :

Personnes habilitées à venir récupérer l'enfant (autres que parents)

Nom / prénom

Nom/prénom

Autorisations parentales :

Oui	Non	
☐	☐	J'autorise le Directeur de l'Accueil de loisirs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence
☐	☐	Mon enfant sait nager
☐	☐	J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées par le centre
☐	☐	J'autorise photos et films

Fait le ..... **Signature du responsable légal**

Gouvieux

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE GOUVIEUX MATERNELLES ET PRIMAIRES

Article 1 : Responsabilité

1. L'organisation de l'accueil et des activités, relève de la responsabilité de la ville de Gouvieux, dans le respect des règlements édités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

2. L'ACM décline toute responsabilité en cas de perte de vol de vêtements ou matériel (airpods, bijoux, téléphone portable…). Il est recommandé d'éviter d'en amener ou d'en porter.

Article 2 : Public de 4 à 15 ans

Le centre de loisirs reçoit, après inscription(s) préalable(s) et validation du dossier :
* les enfants âgés de 4 ans (révolus) à 15 ans, durant les vacances scolaires, seulement si les factures antérieures sont réglées.

Les enfants de 4 à 6 ans sont installés dans des locaux adaptés à leur âge (Ecole Maternelle des Tertres). Les enfants changeront de groupe et de locaux (école Marcel Pagnol) à partir du moment où ils auront effectué leur rentrée au cours préparatoire.
Le groupe des moyens correspond aux enfants de 6 ans scolarisés en classes Elémentaires et jusqu'à 9 ans.
Les enfants pourront intégrer le groupe des grands à partir du moment où ils auront 10 ans révolus.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

1. Le centre accueille les enfants à l'école des Tertres et l'école Marcel Pagnol de 9h30 à 9h45. Pour une meilleure sécurité les portes ferment à 10h00 et seront ouvertes à 17H30 pour leur sortie.
2. Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité de la présence de la personne responsable.
3. Le responsable de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant, à condition de l'avoir autorisée et signalée par écrit à l'équipe de direction.
4. Sans autorisation écrite de la part des parents, aucun enfant ne pourra quitter le centre seul à 17h30.
5. En cas de départ exceptionnel de l'enfant en cours de journée, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site d'accueil. Cette organisation devra être prévue et actée avec la direction et devra restée exceptionnelle.

6. L'accueil anticipé ouvre ses portes à 8h00 à l'école Marcel Pagnol. Celle-ci est facturée au tarif en vigueur (annexe1), pour tout enfant arrivé au moins une fois avant 9h30.

7. En aucun cas les enfants ne devront être laissés à la porte du centre. Le Centre Communal d'Action Sociale déclinerait toutes responsabilités en cas d'accident, dans l'hypothèse du non-respect de cette clause. Les enfants seront confiés aux animateurs chargés de l'accueil.

8. Les familles sont tenues au respect des horaires, des conditions d'ouverture et de fermeture de l'accueil.

9. Dans le cas où l'enfant, par son comportement, perturberait le bon déroulement des activités, il pourrait être exclu temporairement voir définitivement en cas de récidive.

10. L'inscription à l'Accueil de loisirs sous-entend obligatoirement la participation de chaque enfant de 9H30 à 17h30 et aux différentes manifestations proposées par l'équipe d'animation (sorties hors Gouvieux / transport : bus, train / activités : piscine, patinoire…). Les activités et sorties sont des suppléments au forfait semaine et facturées au tarif en vigueur (Annexe 1). Dans le cas où les parents ne souhaitent pas que l'enfant participe à ces activités, l'enfant ne pourra pas être accueilli en journée sur le centre.

11. L'organisation d'une session camping (activité accessoire et non obligatoire) peut être définie par tranche d'âge en juillet et en août (pas de changement de groupe possible). Les Godviciens sont prioritaires. 20 enfants au maximum peuvent s'inscrire, par groupe. L'enfant doit avoir déjà effectué sa rentrée au cours

préparatoire pour pouvoir y participer. Le tarif camping est un supplément au forfait semaine facturée au tarif en vigueur.

Article 4 : modalités d'inscription

1. Le dossier administratif, ainsi que les fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Gouvieux ou téléchargeables sur le site de la ville : www.gouvieux.fr rubrique jeunesse.
2. Le dossier devra être déposé pendant les heures d'inscription avant chaque période de vacances, celui est valable pour l'année scolaire en cours jusqu'au 01 septembre.
3. L'inscription ne sera prise en considération que lorsque le paiement aura été effectué.
4. Tout dossier incomplet sera classé sans suite, l'enfant ne pourra être accueilli sur le centre.

Article 5 : Hygiène et santé

1. En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir l'accueil de loisirs. L'enfant ne pourra pas être accueilli.
2. Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité. En l'absence du certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication, est dépassée, et ce à chaque inscription.
3. Les parents sont priés de signaler au responsable, les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

4. L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée (y compris les médicaments délivrés sans ordonnance).
   ➔ Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
   - Remettre une copie **lisible** de l'ordonnance récente établie par le médecin de famille,
   - Fournir les médicaments au nom de l'enfant,
   - Déposer une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.
5. Lorsqu'un enfant est malade, les parents sont contactés et l'enfant doit être récupéré par un adulte dans les meilleurs délais.

Article 6 : Accident

1. En cas d'accident grave survenu dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, l'enfant est immédiatement conduit à l'hôpital le plus proche, (la famille est aussitôt avertie).
2. En cas de blessure sans gravité, les soins sont apportés par l'animateur.
3. En cas de maladie, les parents sont appelés.

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Gouvieux

REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS GARDERIE
MATERNELLES ET PRIMAIRES

Article 1 : Responsabilité

3. L'organisation de l'accueil du soir, relève de la responsabilité de la ville de Gouvieux. Cet accueil est un mode garde plutôt qu'un Accueil Collectif de Mineurs. (à ce titre, il n'est pas déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion sociale et donc non soumis à la règlementation.

Article 2 : Public de 4 à 15 ans

Le temps de la garderie est ouvert de 17h30 à 18h30 sur les écoles des Tertres et de Marcel Pagnol pour les enfants âgés de 4 à 15 ans utilisant le service Accueil de Loisirs (correspondant aux mêmes périodes), après inscription(s) préalable(s) et validation du dossier :

Article 3 : Modalités de fonctionnement

12. L'enfant est inscrit pour le temps de la garderie jusqu'à 18h30. Les enfants seront pris en charge par un minimum 2 encadrants (ajustement selon les effectifs)
13. Si le dossier d'inscription à L'accueil collectif de Mineurs est incomplet, la participation à la garderie ne pourra pas être confirmée.
14. Le départ des enfants à 18h30 s'effectue sous la responsabilité de la présence de la personne responsable désignée à l'inscription.
15. Le responsable de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant, à condition de l'avoir autorisée et signalée par écrit lors de l'inscription.
16. Sans autorisation écrite de la part des parents, aucun enfant ne pourra quitter le centre seul à 18h30.
17. En cas de départ anticipé entre 17h30 et 18h30, celui-ci devra être exceptionnel, justifié et signalé par écrit., Les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site d'accueil.
18. Celle-ci est facturée au tarif forfaitaire hebdomadaire en vigueur suivant la délibération, pour tout enfant présent au moins une fois dans la semaine. Ce temps fera l'objet d'une facture dédiée au temps garderie.
19. Les familles sont tenues au respect des horaires, des conditions d'ouverture et de fermeture de la garderie.
20. Dans le cas où l'enfant, par son comportement, perturberait le bon déroulement des activités, il pourrait être exclu temporairement voir définitivement en cas de récidive.

Article 4 : modalités d'inscription

5. Le dossier administratif, ainsi que les différentes fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Gouvieux ou téléchargeables sur le site de la ville : www.gouvieux.fr.

Article 5 : Hygiène et santé

6. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
7. Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité. En l'absence du certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication, est dépassée, et ce à chaque inscription.
8. Les parents sont priés de signaler au responsable, les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

9. L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament (même en vente libre) ➔ Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
   - remettre une copie lisible de l'ordonnance récente établie par le médecin de famille,
   - fournir les médicaments au nom de l'enfant,
   - déposer une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Article 6 : Accident

4. En cas d'accident grave survenu dans le cadre des activités la garderie l'enfant est immédiatement conduit à l'hôpital le plus proche, (la famille est aussitôt avertie).
5. En cas de blessure sans gravité, les soins sont apportés par l'encadrant.
6. En cas de maladie, les parents sont appelés.

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

JEUNESSE ET SPORTS

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code De l'action Sociale et des Familles

cerfa

N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ❑ FILLE ❑

DATES ET LIEU DU SEJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L' ENFANT : ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui ❑ non ❑

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants **(boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)**

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ	SCARLATINE
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ❑ non ❑ MEDICAMENTEUSES oui ❑ non ❑

ALIMENTAIRES oui ❑ non ❑ AUTRES ……

PRECISEZ LA CAUSE DE L' ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (si automédication le signaler)

……
……
……
……
……
……
……
……
……

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

……
……
……
……
……

4 - **RECOMMANDATIONS** UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC…PRÉCISEZ

……
……
……

AUTORISATIONS PARENTALES :

Oui	Non	
☐	☐	J'autorise le Directeur de l'Accueil de loisirs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence
☐	☐	Mon enfant sait nager
☐	☐	J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées par le centre
☐	☐	J'autorise photos et films
☐	☐	J'autorise mon enfant à quitter le centre de loisirs seul à 17h30

5 -RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....
.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : ..... BUREAU : .....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Personnes autorisées à venir récupérer l'enfant :

……

……

……

Je soussigné, ...responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : **Signature :**

INSCRIPTION ACM
(à remplir à chaque période de vacances)

ENFANT :

PERIODE DE VACANCES :

Octobre **Décembre** **Février** **Avril** **Juillet**

Aout

DATES PRECISES :

-J'inscris mon enfant à l'accueil anticipé de 8h00 à 9h30 (supplément semaine)

OUI **NON**

-J'inscris mon enfant à la garderie du soir de 17h30 à 18h30 (supplément semaine)
-

OUI **NON**

Date :

Signature :

Gouvieux
Centre Communal d'Action Sociale

(Annexe 1) Tarifs ACM Gouvieux 2022

Tarifs selon Quotient Familial pour 5 jours

RESIDENTS GOUVIEUX	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	34.43€	37.67€	43.04€

RESIDENTS HORS COMMUNE	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	48.24€	52.76€	60.26€

ACCUEIL ANTICIPE AVANT 9h30 PAR SEMAINE ET PAR ENFANT (5 JOURS) 10.76 €

GARDERIE SOIR PAR SEMAINE ET PAR ENFANT (5 JOURS) 7.08€

Tarifs selon Quotient Familial pour 4 jours (lorsqu'il y a un jour férié)

RESIDENT GOUVIEUX	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	27.54€	30.14€	34.43 €

RESIDENT HORS COMMUNE	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	38.57 €	42.20 €	48.21€

ACCUEIL ANTICIPE AVANT 9h30 PAR SEMAINE ET PAR ENFANT (4 JOURS) 8.60 €

GARDERIE SOIR PAR SEMAINE ET PAR ENFANT (5 JOURS) 5.67€

Tarifs selon Quotient Familial pour 2 jours (semaine 35)

RESIDENT GOUVIEUX	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	13.77€	15.07€	17.22€

RESIDENT HORS COMMUNE	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	19.30€	21.10€	24.11€

ACCUEIL ANTICIPE AVANT 9h30 PAR SEMAINE ET PAR ENFANT (4 JOURS) 2.15€

GARDERIE SOIR PAR SEMAINE ET PAR ENFANT (5 JOURS) 1.42€

Supplément sortie ou intervenant sans transport 5.37€

Supplément sortie ou intervenant avec transport 8.60€

Supplément camping 4 jours / 3 nuits 46.31€

Supplément camping 4 jours / 3 nuits 41.12 €